

La Résidence du Parc de Gaillac à une vocation Départementale. Elle vise à répondre aux besoins en logement temporaire de ménages (personnes isolées ou familles) éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement autonome. Elle est conçue pour être un logement intermédiaire, une étape dans un parcours d'accès au logement.

Ce n'est pas un accueil d'urgence.

Elle est composée de 13 logements :  
11 en APL : deux T1 bis, six T2 et trois T3.  
2 en ALT : un T2 et un T4

Organisation de la gestion :

Gestion administrative : CCAS de Gaillac

Gestion immobilière : PACT Tarn

Gestion locative sociale et accompagnement social :  
Collectif 81

*Le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac, c'est aussi l'assurance d'une prise en charge globale de la personne pour d'autres services :*

*Demande d'aide à domicile, aide à l'instruction des dossiers etc...*

### **HORAIRES D'OUVERTURE**

*du lundi au vendredi*

*de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h30*

### **ACCUEIL TELEPHONIQUE**

*du lundi au vendredi*

*de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h00*

*(excepté le vendredi jusqu'à 16h30)*

*Répondeur à disposition*

*Hors période d'ouverture*



## **Centre Communal d'Action Sociale**

*Pour tous renseignements, appeler au  
Tél. : 05 63 81 20 21*



### **Centre Communal d'Action Sociale**

72, place d'Hautpoul  
81600 GAILLAC

Tél : 05 63 81 20 21

Fax : 05 63 81 20 11

Courriel :

[secretariat.ccas@ville-gaillac.fr](mailto:secretariat.ccas@ville-gaillac.fr)



## **Résidence du Parc**

## Fontionnement de la Résidence du Parc

Afin de se préparer aux conditions d'un logement autonome, le résidant signe un titre d'occupation qui vaut acceptation du règlement intérieur avec le gestionnaire de la Résidence (le PACT du Tarn).

Il paye une redevance mensuelle qui ouvre droit à une aide au logement (APL).

Le travail d'accompagnement s'appuie sur le contrat d'objectif.

Le travail éducatif au quotidien est assuré au travers d'actions individuelles et collectives.

La durée d'accueil est de 6 mois avec possibilité de prolongation jusqu'à 18 mois maximum.



## Critères d'accès aux logements APL

**Personnes ayant des revenus inférieurs à 60 %** du plafond HLM, et rencontrant des difficultés matérielles et sociales.

### Modalités d'admission

- **Personnes en démarche d'insertion** acceptant un accompagnement.
- **La demande est présentée par le travailleur social** qui remplit la fiche d'admission et vérifie l'exactitude des renseignements.
- **Transmission du dossier** au CCAS de Gaillac
- **Présentation** de la demande par le travailleur social **devant une commission** qui a lieu une fois pas mois.
- **Le travailleur social signe** après admission **un contrat d'objectif avec le demandeur**. Il reste référent de la personne pendant toute la période d'accueil à la Résidence du Parc.

### Public accueilli

Personnes seules ou couples avec enfants.  
Couples ou femmes seules sans enfant.  
Jeunes en situation de rupture familiale.

### Situations concernées

Nécessité d'un hébergement en urgence ou temporaire.

Impossibilité pour les personnes d'accéder à l'AL ou à l'APL ou d'être en situation régulière.

### Procédure

- **Validation de la demande** d'hébergement d'urgence ou temporaire par un travailleur social extérieur à la Résidence Sociale.
- **Accord d'hébergement** délivré par le permanent de la résidence sociale.
- **En cas d'hébergement temporaire** (plus de 2 ou 3 semaines), signature par la personne d'un contrat d'occupation précisant les droits de jouissance des locaux, la participation financière, les responsabilités en ce qui concerne l'entretien des locaux.
- **Durée d'hébergement** : 3 mois maximum renouvelable une fois.

### Les partenaires de la Résidence du Parc

C.C.A.S. de la ville de Gaillac, Conseil Général du Tarn, Maison du Département, Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées, Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, Collectif 81, PACT de Tarn.